

Section 3. La preuve du contenu du contrat d'assurance	106
A. Application du droit général de la preuve	106
B. Les particularités du droit des assurances	107

CHAPITRE 5

L'INTERPRÉTATION DU CONTRAT D'ASSURANCE

Section 1. Le nécessaire doute.....	108
A. La phase préinterprétative	109
B. Absence d'ambiguïté.....	110
C. Présence d'une ambiguïté.....	110
D. Cas de l'interprétation donnée par un représentant de l'assureur.....	111
Section 2. La règle de la vraisemblance.....	111
Section 3. La règle de la globalité	112
Section 4. La règle « contra proferentem ».....	113
A. L'évolution de la règle.....	113
I. Avant la réforme de 1974.....	113
II. Lors de la réforme de 1974.....	114
III. Depuis la codification de 1991.....	114
B. La portée de la règle	115
Section 5. La théorie de « l'attente raisonnable » de l'assuré	117
A. Les deux volets de la théorie de l'attente raisonnable	117
B. L'attente raisonnable dans la jurisprudence canadienne et québécoise	118
C. L'attente raisonnable et la législation québécoise.....	120
Section 6. La clause incompréhensible	121

CHAPITRE 6

LA DURÉE DU CONTRAT D'ASSURANCE

Section 1. La fin du contrat d'assurance.....	122
A. L'échéance du contrat	122
B. L'annulation du contrat.....	122
I. Les causes du droit commun	122
II. Les causes propres au droit des assurances.....	123

C. La déchéance des droits résultant du contrat	123
D. La résiliation du contrat.....	124
I. La résiliation unilatérale	124
II. La résiliation bilatérale.....	131
Section 2. Le renouvellement du contrat d'assurance	132
A. En droit commun.....	132
I. Le principe de l'expiration	132
II. La nature du renouvellement du contrat	133
III. Le problème du renouvellement à l'initiative du courtier ...	134
B. En matière d'assurance responsabilité-automobile	135
I. Le principe du renouvellement légal.....	135
II. La mise en échec du principe du renouvellement ou du maintien du taux de prime.....	136
III. La mise en échec du principe du renouvellement pour la même période	137

CHAPITRE 7

LA CESSION DU CONTRAT D'ASSURANCE ET DES DROITS EN RÉSULTANT

Section 1. La cession de l'assurance de dommages.....	138
A. La cession du contrat à proprement parler.....	138
I. L'intérêt de l'opération.....	138
II. Les conditions d'efficacité de la cession du contrat.....	139
B. La cession du produit de l'assurance	141
I. L'objet de l'opération	141
II. La nature de l'opération.....	141
III. Les diverses cessions du produit de l'assurance	141
Section 2. La cession de l'assurance de personnes.....	145
A. La cession du contrat à proprement parler.....	145
I. La cession à part entière.....	145
II. L'hypothèque des droits résultant de l'assurance	146
B. La cession du produit de l'assurance	147

TITRE 3 L'INTÉRÊT D'ASSURANCE

CHAPITRE PRÉLIMINAIRE CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Section 1. Nécessité de détenir un intérêt d'assurance	149
Section 2. Fondement de cette nécessité.....	149
Section 3. L'intérêt d'assurance et l'ordre public	150

CHAPITRE 1 L'INTÉRÊT D'ASSURANCE EN ASSURANCE DE BIENS

Section 1. L'intérêt d'assurance en assurance de biens : l'existence d'une relation avec le bien pouvant justifier la crainte d'une perte économique directe	150
Section 2. La conception traditionnelle de l'intérêt d'assurance	151
A. Un lien essentiellement juridique	151
B. Un droit actuel	152
C. Un droit réel	153
D. Conséquences de l'approche rigoriste	153
Section 3. La conception moderne de l'intérêt d'assurance	156
A. La possession	156
B. L'intérêt économique: la théorie de l'attente factuelle.....	157
C. Conclusion	160
Section 4. Portée de l'exigence de l'intérêt d'assurance.....	161
A. Quant à l'existence du bien	161
B. Quant à la multiplicité possible d'intérêts d'assurance.....	162
C. Quant aux personnes devant avoir un intérêt d'assurance.....	162
Section 5. Précision de l'intérêt d'assurance.....	162
Section 6. Moments d'existence de l'intérêt d'assurance.....	163
A. À tous moments	163
I. Lors du sinistre	163

II. Lors de la conclusion du contrat et par la suite, sans interruption	163
B. Pas nécessairement le même intérêt	164
C. Une appréciation en temps réel	164
Section 7. Conséquences de l'absence d'intérêt d'assurance.....	165
A. Absence initiale d'intérêt.....	165
B. Perte de l'intérêt d'assurance.....	166
I. Perte de l'intérêt sans aliénation du bien assuré.....	166
II. Perte de l'intérêt à la suite de l'aliénation du bien assuré	166

CHAPITRE 2

L'INTÉRÊT D'ASSURANCE EN ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ

Section 1. Notion d'intérêt d'assurance en assurance de responsabilité.....	167
Section 2. Personnes susceptibles de détenir un tel intérêt.....	167
Section 3. Différence avec l'intérêt d'assurance en matière d'assurance de biens.....	168

CHAPITRE 3

L'INTÉRÊT D'ASSURANCE EN ASSURANCE DE PERSONNES

Section 1. Notion et fondement.....	168
Section 2. Personnes devant détenir un intérêt d'assurance.....	169
A. Cas du titulaire du contrat.....	169
I. Le preneur.....	169
II. Le cas du cessionnaire entre vifs du contrat	169
B. Cas du cessionnaire en garantie d'une dette.....	170
C. Cas du bénéficiaire et du titulaire subrogé	170
Section 3. Moment d'existence de l'intérêt d'assurance.....	170
Section 4. Exceptions au principe de l'exigence d'un intérêt d'assurance.....	171
A. Le cas de l'assurance collective.....	171
B. Le cas du consentement de l'assuré en assurance individuelle...	171

I. Exposé de l'exception	171
II. Modalités de l'exception	172
Section 5. Cas d'intérêt d'assurance en assurance	
de personnes.....	172
A. Hypothèse du preneur assuré.....	172
B. Hypothèse du preneur non assuré ou du cessionnaire	172
I. Des liens familiaux	173
II. Des liens économiques.....	173
III. Des liens moraux.....	174
Section 6. Conséquences de l'absence d'intérêt d'assurance.....	174

TITRE 4 LE RISQUE

CHAPITRE 1 LA NOTION DE RISQUE

Section 1. Importance en droit des assurances.....	175
Section 2. Remarques terminologiques	175
Section 3. Définition	175

CHAPITRE 2 LE RISQUE ASSURABLE : CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES

Section 1. Le risque : un événement incertain.....	176
A. Les éléments de l'incertitude	176
I. Un événement futur	176
II. Un événement éventuel	178
III. Un événement possible	178
IV. Un événement en principe « ordinaire »	179
B. L'objet de l'incertitude	182

Section 2. Le risque: un événement indépendant de la volonté des parties.....	183
A. Généralités.....	183
I. En assurance de dommages.....	183
II. En assurance de personnes.....	183
B. Le problème (en assurance de dommages).....	185
I. Situations simples.....	185
II. Situation complexe: le fait non intentionnel de l'assuré.....	185
C. La distinction entre l'acte intentionnel et l'acte non intentionnel (en assurance de dommages).....	186
I. Le principe.....	186
II. La preuve de l'intention.....	193
D. Conséquence de la faute intentionnelle.....	194
E. Opposabilité de la faute intentionnelle.....	195
I. L'opposabilité: universelle, en principe.....	195
II. Le cas des assurés multiples.....	197
III. Le cas des créanciers titulaires de clauses de garantie hypothécaire.....	198
Section 3. Le risque: un événement non relié à une activité contraire à l'ordre public.....	200

CHAPITRE 3 LE RISQUE ASSURÉ

Section 1. Le risque assuré est un événement circonscrit.....	201
A. L'étendue positive: la délimitation du risque.....	201
I. D'après le contrat.....	201
II. D'après la loi.....	201
B. L'étendue négative: les exclusions de risque.....	202
I. Les exclusions légales.....	203
II. Les exclusions conventionnelles.....	204
III. Une exclusion conventionnelle limitée dans le temps: la clause de suicide.....	213
Section 2. Le risque assuré est un événement qui est la cause du dommage.....	221
A. L'événement dommageable doit être celui qu'avaient envisagé les parties.....	221

I. En ce qui concerne l'événement lui-même.....	221
II. En ce qui concerne l'objet de la perte.....	221
III. En ce qui concerne le genre de dommages.....	222
B. L'événement doit être la cause directe et immédiate du dommage	
222	

TITRE 5 LES DÉCLARATIONS DE RISQUE

CHAPITRE 1 LA DÉCLARATION INITIALE DE RISQUE

Section 1. Fondement de l'obligation de déclaration.....	225
A. Sur le plan économique.....	225
B. Sur le plan juridique.....	226
I. Contrat résultant de l'accord éclairé des parties.....	226
II. Contrat de la plus haute bonne foi (« Uberrimae fidei »).....	226
Section 2. Moments où la déclaration est requise.....	228
A. En vue de la conclusion du contrat initial.....	228
B. En vue du renouvellement du contrat.....	228
Section 3. Occasions de l'obligation de déclarer.....	228
A. En réponse à une question posée.....	228
B. De sa propre initiative.....	229
Section 4. Personnes soumises à l'obligation de déclarer.....	230
A. Le proposant.....	230
B. L'assuré, dans certains cas.....	230
Section 5. Objet de la déclaration ou de la réticence.....	231
A. Les deux types d'objet de déclaration.....	231
I. Le type objectif.....	231
II. Le type subjectif.....	231
B. Conséquence.....	232
C. Remarque.....	234
Section 6. Contenu de l'obligation de déclarer.....	234
A. Obligation de déclarer des faits pertinents au risque.....	234
I. Le principe.....	234

II. Le fardeau de la preuve de la pertinence.....	234
III. Le test de la pertinence (« materiality »).....	235
IV. Caractère impératif de la nécessité d'un lien de pertinence.....	244
V. Application du principe de la pertinence	244
B. Obligation de déclarer des faits connus du preneur ou de l'assuré	249
I. Énoncé de la règle.....	249
II. Champ d'application de la règle.....	249
III. Portée de la règle	250
C. Existence de l'obligation de déclarer malgré l'absence de rattachement de la cause du sinistre au risque dénaturé	251
D. Existence de l'obligation de déclarer malgré la bonne foi du preneur ou de l'assuré.....	252
I. Le principe.....	252
II. Notion de bonne foi	252
III. Limites	253

Section 7. Limites à l'obligation de déclarer

A. Faits connus de l'assureur.....	253
I. Principe.....	253
II. Limite.....	253
III. Notion de présomption de connaissance.....	254
B. Exécution substantielle de l'obligation	256
I. Principe.....	256
II. Caractère impératif du principe	256
III. Exemples.....	257
C. Limites contractuelles	258
I. Limites expresses.....	258
II. Limite implicite : le questionnaire	258
D. Rôle des intermédiaires.....	261
I. Interprétation d'une question.....	261
II. Transcription inexacte ou suggestion d'une réponse.....	262

Section 8. Conséquences du non-respect de l'obligation de déclarer

A. Généralités.....	263
B. La sanction générale de droit commun : la nullité du contrat....	265
I. Sanction ordinaire.....	265
II. Nullité relative	266

III. La nullité: une sanction opérant de manière rétroactive.....	266
IV. Sanction de droit supplétif.....	269
C. La réduction de l'indemnité en assurance de dommages:	
sanction de principe.....	269
I. Généralités.....	269
II. Conditions d'application de cette sanction	270
III. Conséquences de la sanction	273
D. Régime particulier en assurance de personnes.....	274
I. Le cas du contrat en vigueur depuis au moins deux ans.....	274
II. Le cas où la fausse déclaration porte sur l'âge	276
E. La portée des sanctions.....	277
I. Quant au type de contrats.....	277
II. Quant aux personnes	278
Section 9. Le cas de la fausse déclaration ou de la réticence	
du courtier de l'assuré.....	280

CHAPITRE 2

LA DÉCLARATION D'AGGRAVATION DU RISQUE

Section 1. Généralités	281
Section 2. Champ d'application de l'obligation de déclarer	
l'aggravation	281
A. Assurances de dommages.....	282
B. Assurances de personnes.....	282
I. Principe: absence d'obligation de déclarer l'aggravation	282
II. Tempérament: le risque professionnel en assurance	
maladie-accidents.....	283
Section 3. Contenu de l'obligation de déclarer l'aggravation	283
A. Aggravation pertinente au risque.....	283
I. Avant le 22 juin 1979	283
II. Entre le 22 juin 1979 et le 1 ^{er} janvier 1994	284
III. Depuis le 1 ^{er} janvier 1994.....	285
B. Aggravation connue de l'assuré	286
C. Aggravation inconnue de l'assureur	287

Section 4. Personnes tenues à l'obligation de déclarer l'aggravation	287
A. Principe.....	287
B. Tempérament.....	287
Section 5. Modalités de la déclaration	288
A. Promptitude	288
B. Conformité en substance.....	288
C. Liberté de forme.....	289
D. Déclaration adressée à l'assureur	289
Section 6. Exemples de circonstances d'aggravation	289
A. La modification de l'usage ou l'ajout d'occupants nouveaux	289
B. La modification de la structure, du contenu ou des composantes du bien assuré.....	290
C. Le déplacement du bien assuré.....	290
D. L'inoccupation	291
I. Principe.....	291
II. Tempéraments.....	291
E. La cessation des activités d'une usine, en assurance-incendie ...	292
F. Certains travaux, en assurance de dommages.....	292
Section 7. Conséquences de l'aggravation du risque	293
A. En assurance de dommages.....	293
I. Hypothèse de la déclaration d'aggravation.....	293
II. Hypothèse de l'absence de déclaration d'aggravation.....	294
B. En assurance maladie-accidents.....	296
C. Aggravation de risque et risque non couvert	296

CHAPITRE 3

LES GARANTIES ET LES ENGAGEMENTS FORMELS

Section 1. Les garanties affirmatives	298
A. Avant le 20 octobre 1976	298
B. Depuis le 20 octobre 1976.....	298
Section 2. Les engagements formels.....	298
A. Notion.....	298
B. Légalité.....	299

C. Sanction du non-respect de l'engagement formel.....	300
I. Principe.....	300
II. Modalités	300
III. Conditions	301
IV. Sanction du non-respect de l'engagement formel : la suspension de la garantie.....	302

TITRE 6 LES ASSURANCES DE DOMMAGES

CHAPITRE 1 LA PRIME EN ASSURANCE DE DOMMAGES

Section 1. Le montant de la prime.....	305
A. Le montant initialement prévu	305
B. Les modifications du quantum en cours de contrat.....	305
I. La règle.....	305
II. Les exceptions.....	306
Section 2. L'exigibilité de la prime	306
A. Naissance du droit à la prime.....	306
B. Disparition rétroactive du droit à la prime.....	307
C. Disparition non rétroactive du droit à la prime.....	308
I. Hypothèse de la résiliation du contrat	308
II. Hypothèse de la disparition du risque	309
Section 3. Le paiement de la prime	309
A. Les modalités du paiement	309
B. Le destinataire du paiement	309
Section 4. Les conséquences du non-paiement de la prime	310
A. L'option de l'assureur	310
B. La question de la résiliation du contrat	310
I. En droit commun.....	310
II. Dans le cas du contrat d'assurance responsabilité automobile.....	310

CHAPITRE 2

LES FORMALITÉS PRÉALABLES AU VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ EN ASSURANCE DE DOMMAGES

Section 1. L'avis de sinistre	311
A. Caractère de l'obligation.....	311
B. Personnes assujetties à l'obligation	312
C. Les modalités de l'obligation	312
I. La forme de l'avis.....	312
II. Le destinataire de l'avis	312
D. Les délais à respecter.....	313
I. Le point de départ du délai	313
II. Le délai : la promptitude	313
E. Sanction de l'inexécution de l'obligation d'avis de sinistre	315
I. Le principe de la déchéance des droits à l'indemnisation....	315
II. Le cas particulier des polices à base de réclamations présentées et rapportées, en assurance de responsabilité....	316
 Section 2. La preuve de perte	 319
A. L'obligation.....	319
I. Déclarer les circonstances.....	319
II. Fournir les pièces justificatives.....	320
III. Serment ou affirmation solennelle	320
B. L'initiative de l'exécution de l'obligation.....	320
I. Principe.....	320
II. Étendue du principe.....	320
C. Le débiteur de l'obligation	320
D. Les modalités de la preuve de perte	321
I. La preuve doit se faire dans un certain délai	321
II. Les déclarations doivent être conformes à la vérité	321
III. L'assuré a une obligation générale de collaborer avec son assureur.....	322
E. Sanction du manquement à l'obligation de preuve de perte	324
I. Cas de la déclaration mensongère.....	324
II. Cas des manquements autres que la déclaration mensongère	
332	

Section 3. Avis et preuve de perte et renonciation de l'assureur	334
A. Notion de « waiver »	335
B. Exemples de cas de « waiver »	335
I. Attitude surprenant la bonne foi de l'assuré	335
II. Certaines dénégations de responsabilité	336
C. La renonciation doit être vraisemblable	336
D. « Waiver » et procédure	337

CHAPITRE 3 L'INDEMNITÉ EN ASSURANCE DE DOMMAGES

Section 1. Le caractère indemnitaire de l'assurance de dommages	337
Section 2. L'évaluation en assurance de biens	338
A. L'évaluation de droit commun : le « contrat à valeur indéterminée »	339
I. Généralités	339
II. La nécessaire évaluation	341
III. Rôle du montant d'assurance	341
IV. Preuve judiciaire de la valeur de la chose	342
V. Mode approprié d'évaluation	342
VI. Moment de référence de l'évaluation	344
B. L'évaluation par anticipation : le « contrat à valeur agréée »	344
I. Objectif de ce mode d'évaluation	344
II. Caractères de ce mode d'évaluation	345
Section 3. La détermination de l'indemnité en assurance de biens	346
A. L'hypothèse normale	346
B. L'hypothèse de la pluralité d'assureurs	346
I. Les assurances multiples	346
I.1 Les polices multiples en assurance de biens	346
I.2 Les polices multiples en assurance de responsabilité civile	352
II. La coassurance de quotité	354
C. L'hypothèse de la surassurance	355
I. Le régime de la surassurance	355

II. Le cas de la surassurance personnelle	356
D. L'hypothèse de la sous-assurance.....	357
I. Une notion née de la pratique	357
II. Une notion enchâssée par le nouveau Code.....	358

Section 4. Les modalités de paiement de l'indemnité en assurance de biens

A. Moment du paiement	360
B. Nature du paiement	361
I. Principe.....	361
II. Exception : l'indemnité en nature.....	361
C. Destinataire du paiement	363
I. Le titulaire du contrat	363
II. Le bénéficiaire.....	363
III. Le bénéficiaire d'une hypothèque du droit à l'indemnité	363
IV. Les créanciers détenant une hypothèque ou une priorité sur le bien assuré	363

Section 5. La subrogation en assurance de dommages

A. Objectifs.....	369
B. Domaine d'application	370
I. Quant au type d'assurance de dommages.....	370
II. Quant à la cause juridique du préjudice	370
III. Quant au type de préjudice de l'assuré	371
C. Caractères de la subrogation en assurance de dommages	371
I. La subrogation est automatique	371
II. La subrogation est limitée.....	372
III. La subrogation est régie par des règles impératives	373
IV. La subrogation s'exerce contre un tiers	374
V. La subrogation est juridiquement protégée.....	377
D. Exercice.....	378

CHAPITRE 4 LES PARTICULARITÉS DE L'ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ

Section 1. Généralités	379
A. Objet de l'assurance de responsabilité	379
B. Domaine d'application de l'assurance de responsabilité	380

C. Appartenance à l'assurance de dommages	380
D. Bénéficiaires de la protection	381
Section 2. Les obligations de l'assureur de responsabilité.....	382
A. Indemniser la victime	382
B. Défendre les intérêts de l'assuré	383
I. La défense générale des intérêts de l'assuré	383
II. La défense judiciaire de l'assuré poursuivi	384
C. Assumer les frais, dépens et intérêts	392
I. L'objet de la prise en charge.....	392
II. L'étendue générale de cette prise en charge.....	393
III. L'assiette de la prise en charge des intérêts	394
IV. La qualification des « indemnités » additionnelles.....	395
Section 3. Les recours de la victime.....	395
A. La solution antérieure au 20 octobre 1976	395
I. Absence de droit d'action contre l'assureur	395
II. Action contre l'assuré	395
III. Exécution du jugement de condamnation.....	396
B. La solution depuis le 20 octobre 1976.....	396
I. L'option de la victime.....	396
II. L'exercice de l'option	398
Section 4. La transaction entre l'assuré et la victime	405
A. Sous l'empire de l'ancien droit	405
B. Sous l'empire du droit actuel.....	405

TITRE 7 LES ASSURANCES DE PERSONNES

CHAPITRE 1 LA PRIME EN ASSURANCE DE PERSONNES

Section 1. L'objet du paiement	407
Section 2. Le délai de paiement	407
Section 3. Les modalités de paiement	408

Section 4. Conséquences du non-paiement de la prime	409
A. En assurance sur la vie	409
I. Le recouvrement de la prime	409
II. La résiliation du contrat	410
III. La rétention de la prime	411
B. En assurance-maladie et accidents	412
I. Le recouvrement de la prime	412
II. La résiliation du contrat	412
III. La rétention de la prime	412
Section 5. La prime et l'annulation du contrat	412

CHAPITRE 2

LES FORMALITÉS PRÉALABLES AU VERSEMENT DE LA PRESTATION

Section 1. L'avis de sinistre	413
A. En assurance-vie	413
B. En assurance-maladie et accidents	414
I. L'obligation	414
II. Les délais	414
Section 2. La preuve de perte	417
A. En assurance-vie	417
I. Hypothèse du décès certain	417
II. Hypothèse du décès incertain	418
B. En assurance-maladie et accidents	421

CHAPITRE 3

LA PRESTATION

Section 1. La règle du caractère compensatoire	422
Section 2. Moment du paiement de la prestation	424
A. En assurance-vie	424
B. En assurance-maladie et accidents	424
I. En général	424
II. En assurance revenus	424
C. La subrogation en assurance de personnes	425
I. Absence de subrogation légale	425

II. Le problème de la subrogation conventionnelle ou de la cession de créance	426
---	-----

CHAPITRE 4

LES BÉNÉFICIAIRES DÉSIGNÉS ET LES TITULAIRES SUBROGÉS EN ASSURANCE-VIE

Section 1. Les bénéficiaires désignés en assurance sur la vie.....	428
A. Notion de bénéficiaire.....	428
B. Absence de désignation de bénéficiaires.....	429
I. Notion d'absence de bénéficiaires	429
II. Conséquences de l'absence de désignation	429
C. Présence d'une désignation de bénéficiaire	430
I. Modes de désignation	430
II. Conditions de désignation.....	431
III. Conséquences de la désignation d'un bénéficiaire	435
IV. Opposabilité de la désignation à l'assureur	437
V. Révocabilité et irrévocabilité de la désignation	437
VI. L'effet de la disparition ou du relâchement du lien matrimonial ou d'union civile sur la désignation du bénéficiaire marié ou uni civilement au preneur ou à l'adhérent	445
Section 2. Les titulaires subrogés	447
A. Notion.....	447
B. Effets	447
I. Sort du bénéficiaire désigné.....	447
II. Conséquences quant au titulaire subrogé.....	448
C. Mode de nomination	448
D. Caractères des droits du titulaire subrogé	448
E. Révocabilité	448
F. L'effet de la disparition ou du relâchement du lien matrimonial ou d'union civile sur la désignation du titulaire subrogé.....	449

CHAPITRE 5

LES DROITS DU TITULAIRE DU CONTRAT RÉSULTANT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE EN ASSURANCE-VIE

Section 1. Le rachat de la réserve.....	450
A. Notion.....	450
B. Effets	450
C. Personnes pouvant se prévaloir du rachat.....	451
D. Le sort des bénéficiaires	452
I. Le bénéficiaire révocable.....	452
II. Le bénéficiaire irrévocable	452
E. Le moment de la prise d'effet du rachat.....	452
I. En ce qui concerne le paiement de la valeur de rachat	452
II. En ce qui concerne la fin du contrat	453
F. Valeur de rachat et attentat à la vie de l'assuré.....	454
Section 2. L'avance sur police	455
A. Définition et intérêt.....	455
B. Nature	455
C. Catégories	456
I. L'avance sur police proprement dite.....	456
II. L'avance sur police automatique	456
D. Le sort des bénéficiaires	456
Section 3. La réduction des engagements de l'assureur.....	456
Table de la législation.....	457
Table de la jurisprudence	477
Bibliographie.....	535
Index analytique et alphabétique.....	551



TITRE 1

OBJECTIFS ET EFFICACITÉ DE L'ASSURANCE ET CADRE JURIDIQUE DU CONTRAT D'ASSURANCE

CHAPITRE 1

LES OBJECTIFS ET L'EFFICACITÉ DE L'ASSURANCE

Section 1. Importance économique de l'assurance

1. Le caractère florissant de l'assurance se passe de démonstration. Que l'on songe qu'en 2024, pour les seules assurances de personnes au Canada, les primes et cotisations de rentes encaissées par les assureurs se sont élevées à cent soixante-huit milliards de dollars, que les prestations versées ont atteint le montant record de cent quarante-trois milliards trois cents millions de dollars et que les actifs détenus au Canada par ces assureurs avoisinaient mille deux cents milliards de dollars¹. L'assurance de dommages n'est pas en reste : pour le seul Québec, les primes directes souscrites dépassaient dix-sept milliards six cents millions de dollars en 2023².

Ces chiffres vertigineux donnent une idée de l'importance, dans la vie de tous les jours, de cette institution, l'assurance, qui est aussi importante, sinon plus, que la vente, le louage ou le transport : ainsi, alors qu'un nombre relativement peu important de personnes vont, au cours de leur vie, se porter acquéreurs d'une propriété immobilière, peu de gens se passeront d'une assurance.

¹ Cf. ASSOCIATION CANADIENNE DES COMPAGNIES D'ASSURANCES DE PERSONNES (ACCAP), *Faits sur les assurances de personnes au Canada*, édition 2025, Toronto, ACCAP, p. 10; voir aussi : Denis BOIVIN, *Le droit des assurances dans les provinces de common law*, Markham, LexisNexis, 2006, p. 6 et 7.

² AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS, données rapportées dans « Hausse de 10,3 % des primes directes souscrites en dommages au Québec en 2023 », *Portail de l'assurance*, 2024.

Section 2. Le besoin de sécurité³

A. La lutte contre le hasard

2. L'assurance doit cette popularité au fait qu'elle vise à éliminer les conséquences préjudiciables dues au hasard : elle s'attaque, d'un point de vue économique, au risque qui pèse sur la tête de tout un chacun.

Il est en effet normal que le père ou la mère de famille craigne de voir sa maison disparaître du jour au lendemain à la suite d'un incendie ou redoute que son décès prématuré laisse les siens dans la gêne financière.

B. Les moyens de lutter contre le hasard

3. Ce besoin de sécurité ne peut, à lui seul, expliquer le succès de l'assurance, puisque d'autres moyens de lutte contre l'aléa peuvent s'envisager.

I. L'épargne

4. Si le compte en banque ou l'acquisition d'obligations d'épargne peut s'envisager comme moyen de lutter contre le hasard, il faut admettre qu'il s'agit là d'une possibilité bien insuffisante.

En effet, ce moyen est limité dans la mesure où la perte est supérieure à l'épargne accumulée, ce qui est généralement le cas des petits ou moyens épargnants.

Ensuite, à supposer que la perte ne dépasse pas l'épargne, ce moyen est inadéquat, étant donné l'absence de corrélation scientifique entre les dépôts en banque et la survenance des sinistres : l'affectation des fonds peut ainsi être disproportionnée par rapport à l'importance du sinistre.

En outre, toujours dans l'hypothèse où l'épargne est suffisante pour couvrir la perte, il faut convenir que le sinistré voit son patrimoine appauvri, puisque c'est son propre argent qui permettra une reconstruction ou un remplacement⁴.

³ Voir : sur les origines historiques de l'assurance, Bernard BEIGNIER, *Droit du contrat d'assurance*, Paris, PUF, 1999, n° 5-9, p. 13-21 ; Bernard BEIGNIER et Sonia BEN HADJ YAHIA, *Droit des assurances*, 4^e éd., Paris, 2021, n° 14, p. 31 ; n° 4-9, p. 21-30.

⁴ Certaines municipalités, cependant, préfèrent recourir à la constitution de fonds de réserve pour faire face à leur responsabilité civile ; il s'agit de l'« auto-assurance », qui

II. L'assistance

5. Il s'agit des secours offerts par les pouvoirs publics ou par des particuliers ou des organismes privés, aux plus démunis ou à certains sinistrés.

Ce moyen ne peut être efficace comme outil de lutte générale contre les aléas de la vie, étant donné que ces secours sont généralement des mesures *ad hoc*, non généralisées et dont la mise en œuvre est laissée à la discrétion des pouvoirs publics⁵.

III. L'assurance, synthèse de l'épargne et de l'assistance

6. Dans l'épargne, un individu essaie de se prémunir seul, sans garantie d'efficacité, contre les coups du sort ; dans l'assistance, c'est l'État, des parents ou amis ou des organismes privés qui, après coup, décident, sur une base volontaire, d'apporter une aide – généralement minimale – aux victimes du sort.

L'assurance constitue en quelque sorte une synthèse de ces deux moyens de lutte contre l'aléa, synthèse qui en fait un outil efficace.

En effet, dans l'assurance, le preneur va épargner, mais il va épargner exactement ce qu'il convient d'épargner pour que tous les sinistrés éventuels appartenant à une même catégorie reçoivent une « assistance » correcte.

L'objet de l'épargne, la prime, est confié à un organisme, l'assureur ; à la différence de l'épargne, la prime n'est pas laissée à la libre détermination du preneur, mais procède d'un calcul statistique qui permettra, en cas de sinistre, une indemnisation relativement précise et adéquate⁶.

Enfin, supériorité remarquable sur l'épargne, l'assurance évite un appauvrissement considérable du sinistré ; certes, le paiement des primes

peut être, le cas échéant, plus intéressante que l'assurance si les primes exigées sont égales ou supérieures au montant probable des réclamations.

⁵ Cf. *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres*, RLRQ, c. S-2.4 (éditée par LQ 2024, c. 18 ; anciennement *Loi sur la sécurité civile*, RLRQ, c. S-2.3), art. 100-123 ; cette loi remplace la *Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre*, RLRQ, c. P-38.1 ; Rémi MOREAU, « Le programme d'assistance financière du gouvernement, lors de catastrophes naturelles », (1988) 56 *Assurances* 108.

⁶ Maurice FAUQUE, *Les assurances*, Paris, PUF, 1971, p. 5.

est une ponction du patrimoine de cette personne ; mais cette ponction est relativement infime par rapport à l'indemnisation ou à la prestation que l'assureur versera le cas échéant. De plus, contrairement à l'assistance, essentiellement discrétionnaire, l'indemnisation de l'assuré, en cas de sinistre, se fera nécessairement.

Section 3. L'efficacité de l'assurance

7. L'efficacité de l'assurance⁷ est principalement due aux cinq facteurs suivants : la mutualité (A), la répartition scientifique des risques (B), la coassurance (C), la réassurance (D) et le contrôle des pouvoirs publics (E).

A. La mutualité

8. Caractéristique majeure de l'assurance, la mutualité signifie que l'assurance implique une mise en commun de plusieurs risques moyennant une contribution proportionnelle de chacun des individus de cette réunion⁸.

En définitive, ce sont les preneurs eux-mêmes qui, groupés, contribuent au règlement des sinistres, l'assureur n'étant qu'un intermédiaire chargé de gérer la mise en commun des contributions.

La mutualité existe non seulement dans les assurances pratiquées par des mutuelles – entreprises dont les assurés sont eux-mêmes membres – mais aussi dans celles pratiquées par des compagnies à fonds social – dont les preneurs ne sont que clients⁹.

Cette idée de la mutualité est d'une importance considérable. Elle enveloppe l'ensemble des règles régissant l'assurance et explique l'appar-

⁷ Joseph HÉMARD, *Théorie et pratique des assurances terrestres*, t. 1, Paris, 1924, p. 73 ; Léon, HENRI et Jean MAZEAUD, *Leçons de droit civil*, t. 3 « Principaux contrats », 4^e éd. par Michel DE JUGLART, Paris, Montchrestien, n° 1529, p. 770 et 771.

⁸ Roger BOUT, *Le droit des assurances*, coll. « Que sais-je ? », Paris, PUF, 1981, p. 9 et 10 (ci-après « R. BOUT (1981) ») ; Bernard BEIGNIER, *Droit du contrat d'assurance*, Paris, PUF, 1999, n° 10, p. 22 et 23.

⁹ Maurice PICARD et André BESSON, *Les assurances terrestres*, t. 1 « Le contrat d'assurance » par A. Besson, Paris, L.G.D.J., 1982, n° 1, p. 1-3 (ci-après « PICARD et BESSON (1982) »).